



PREFECTURE DE LA MOSELLE

LA FORMATION

Textes de référence :

Articles 1 et 4 de la loi du 20 juin 2008, articles L211-11 et L211-13-1 du Code Rural, arrêtés du 8 avril 2009, décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009

OBJET:

Cette formation vise à **mieux responsabiliser les propriétaires et détenteurs de chiens** en les sensibilisant aux risques que représente un chien dangereux et à les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

QUI DOIT SUIVRE CETTE FORMATION ?

Elle est **obligatoire** pour :

- tous les **propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2nde catégorie**
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire parce que **leur chien est susceptible de présenter un danger**
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire parce que **leur chien a mordu une personne ou un animal.**

Elle est facultative pour les autres propriétaires de chiens

CAS DE DISPENSE

L'article 10 de la loi du 20 juin 2008 stipule que « les personnes exerçant les activités mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L214-6 du code rurale (c'est à dire : **la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation du public de chiens et de chats**) ne sont pas tenues d'être titulaires de l'attestation d'aptitude.

De même, selon la circulaire du 23 juin 2009, **l'habilitation des formateurs vaut attestation d'aptitude** pour les formateurs qui détiennent un chien classé dangereux.

CONTENU :

D'une durée de 7 heures effectuée en **1 journée**, cette formation est dispensée par des **personnes habilitées par la Préfecture** dont vous trouverez la liste sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>, rubrique police administrative, chiens dangereux.

Elle comporte **une partie théorique**, relative à la connaissance des chiens et de la relation entre le maître et le chien, aux comportements agressifs et à leur prévention ainsi qu'**une partie pratique** consistant en des démonstrations et des mises en situation.

A l'issue de cette journée de formation, les propriétaires l'ayant suivi avec assiduité se voient délivrer, par le formateur, **une attestation d'aptitude**, pièce obligatoire pour obtenir le permis de détention.